

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 MAI 2018 à 20 h

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 17

Nombre d'exprimés : 22

Date convocation 22/05/2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-huit mai deux mille dix-huit à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Marie-Hélène BERNARD, Jean-Pierre FOURÉ, Claire ROSIER, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD (*maire-adjoints*)

Liliane BLAISE, Linda BEGGUI, Céline BABUS, Jean-Charles CRONIMUND, Sandrine DEMANECHÉ, Aurélien HANOTTE, Pierre REBUT, Didier RICHERD, Myriam ROCHETTE,

Procurations :

Pierre HART à Jean-Pierre FOURE

Pascale ANTHOINE-VUARCHEX à Myriam ROCHETTE

Luc FERJULE à Didier RICHERD

Emmanuelle SCHARFF à Liliane BLAISE

Anthony GANDIA à Nathalie HERAUD

Absents excusés :

Audran BOROWSKI

Vanessa KAPLAN

Martine PADUANO

Marie Élise RENDIER

Yves RODRIGO

Boris VIVO

Absent :

Ulrich DARBOST

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aurélien HANOTTE est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Un point pour information concernant le classement d'un monument aux morts en monument historique
- Une modification de délibération prise en février suite au recrutement du nouveau policier municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 23 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

I-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T

1- Signature d'un Marché à procédure adaptée : maintenance et matériel de Reprographie :

Le Marché à Procédure Adaptée concernant la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions a été attribué à la société A2L Bureautique - 6 Chemin des Gorges, 69570 Dardilly, pour un montant de location de 6179€ HT par an.

Le coût de la maintenance est fonction du nombre de copies : 0.0032 HT / copie noir et blanc et 0.032€ HT/ copie couleur (soit environ 3500 € HT par an).

Dont acte

2- Signature du Marché public de services : Plan d'eau – MNS :

La municipalité a décidé de reconduire pour la dernière fois, le marché avec la société SEAUS (69500 Bron) pour la saison estivale 2018. Le cout total est de 27 693,00€ HT soit 33 231,60€ TTC.

Pour cette nouvelle saison, ils seront présents les jours suivants :

- Juin : le 1,2 et 3 ; le 8,9 et 10 ; le 15,16 et 17 ; le 22, 23 et 24 ; le 29 et 30
- Juillet : du 1er au 31
- Août : du 1er au 31
- Septembre : le 01 et 02

Dont acte

3- Classement du monument aux morts en monument historique :

Monsieur Le Maire fait part d'un courrier de la sous-préfecture nous informant d'une procédure en cours ayant pour objet de classer le monument aux morts situé sur la place de la république à ANSE au titre des monuments historiques

Le préfet de Région nous demande notre avis quant au classement de ce monument.

Le Maire rappelle que nous avons déjà plusieurs monuments déjà classés sur la Commune et que ce classement ne pose a priori aucun problème et est une reconnaissance de ce patrimoine du 20^{ème} siècle.

Il rappelle néanmoins que nous avons l'année dernière mis en place une AVAP et parallèlement instaurés des PPM (périmètres de protection modifiés) autour de ces monuments historiques et qu'il ne souhaiterait pas que ce classement nous oblige à refaire toute la procédure

Il a mandaté l'adjoint à l'urbanisme pour évoquer ce problème avec la DRAC et les ABF

Le Maire informe le conseil qu'il envisage de répondre que la Commune est favorable à ce classement en émettant le vœu de conserver les PPM inchangés.

Dont acte

II-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

4 - Convention de mise à disposition de locaux au profit de la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à titre gratuit :

Nathalie HERAUD présente la convention.

Dans le cadre d'une convention signée le 26 juin 2012, la commune de Anse a mis à disposition de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, à titre gratuit, un ensemble de locaux communaux, destinés à permettre l'exercice de sa compétence liée à la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler tout en lui apportant des modifications.

La commune de Anse, considérant que la communauté de communes a compétence pour organiser et gérer l'ALSH et les accueils encadrés d'adolescents dont un nombre importants résidents de la commune, a décidé de soutenir matériellement et financièrement l'exercice de cette compétence en assurant la mise à disposition gratuite des locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent.

Il est expressément précisé que les locaux et terrains communaux mis à disposition ont une vocation polyvalente. Ils sont destinés à être utilisés par d'autres structures associatives, municipales, ou privées : aucun espace ne peut donc être considéré comme à usage exclusif de l'utilisateur.

La convention revêt la forme d'un contrat administratif et a pour but de définir les conditions d'occupation des dits locaux mis à disposition gratuitement, à savoir :

- les locaux de l'espace La Clairière d'une superficie de 922 m² sis sur un terrain de 3 250 m²
- une partie de l'école Paul Cézanne d'une superficie de 447 m².

- Les locaux de l'espace de la Clairière seront utilisés les mercredis ainsi que lors des vacances scolaires pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans ainsi que les mercredis pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans.

L'accès se fera par deux entrées : 1217 Avenue de l'Europe (entrée de la salle polyvalente) et 1251 Avenue de l'Europe (entrée du centre de loisirs).

- Une partie de l'école Paul Cézanne accueillera uniquement les enfants âgés de 3 à 6 ans lors des vacances scolaires.

L'accès des élèves se fera par l'arrière par le parking de Ansolia Avenue de l'Europe.

Les locaux de l'école Paul Cézanne, mis à dispositions sont constitués de :

- 1 salle d'accueil (22m²)
- 2 salles de 73 m² et 93 m²
- 1 hall
- sanitaires
- 1 local de rangement

Les locaux liés à la restauration de l'école Paul Cézanne seront également mis à disposition de l'ALSH pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans, uniquement pendant le temps de restauration :

- 1 réfectoire (121 m²)
- 1 cuisine (21 m²)

Ces parties communes avec l'école feront l'objet d'une attention particulière. En effet, les espaces de cuisine et de restauration devront être laissés parfaitement nettoyés chaque vendredi de fin de période d'utilisation par l'ALSH.

Pour les deux ensembles de locaux mis à disposition, les frais de nettoyage d'entretien et d'acquisition

de matériels directement liés à l'activité de l'ALSH seront supportés par la Communauté de Communes. La présente convention est valable à compter du 1^{er} juillet 2018. Elle sera signée pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée si dans le mois précédent l'échéance du terme aucun des contractants ne la dénonce.

La convention est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général dans le respect d'un délai de 3 mois de la part de chaque partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents décide d'approuver la convention de mise à disposition de locaux au profit de la communauté de communes dans le cadre de l'exercice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à titre gratuit et autorise le maire à signer cette convention et tous documents en lien avec elle.

5 - Annulation de titres de recettes sur l'exercice antérieur :

Monsieur le Maire expose qu'il a été émis un titre afin de refacturer les frais d'enlèvement d'un véhicule vers la fourrière à l'encontre de Monsieur Joseph GIMENEZ le 14/03/2017.

Or ce dernier a contesté cette créance et a justifié qu'il avait cédé le véhicule concerné le 06 décembre 2014 avec certificat de vente à l'appui.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'annulation du dit titre

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents décide d'annuler le titre de recettes suivants établis sur l'exercice budgétaire 2017 :

N° du titre 98 bordereau 18

Date 14/03/2017

Nom du débiteur GIMENEZ JOSEPH

Objet de la créance frais d'enlèvement pour mise en fourrière

Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au BP 2018 – c/673 – Titres annulés.

Charge le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

6 -Renouvellement de la convention d'entretien écologique des espaces verts :

Pierre REBUT rappelle la délibération de mai 2017 autorisant la signature de la convention Eco pâturage. Cette convention avait été signée pour une durée d'un an. Il convient de la renouveler :

Cette convention définit les conditions de mise à disposition d'un cheptel d'animaux (25 moutons) sur des terrains communaux dans le cadre d'un contrat d'éco-pâturage.

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 01 juin 2018. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse de la Commune notifiée à l'éleveur.

L'éleveur s'engage à fournir des animaux en bonne santé et/ou ne présentant pas un risque pour l'homme ou les autres animaux. Un certificat sanitaire sera remis à chaque renouvellement du contrat à la Commune. Une attestation d'assurance de l'éleveur sera remise à chaque renouvellement du contrat à la Commune.

Le montant annuel de la prestation est arrêté à la somme de 9450 € HT.

La facturation se fera mensuellement par 1/10^{ème}, les mois de janvier et de février n'étant pas rémunérés dans la mesure où il est prévu dans la convention que le cheptel ne sera pas mis à disposition. De plus, en cas d'aléas climatiques ou de motifs objectifs s'opposant à la réalisation de la prestation, l'éleveur s'engage, en accord avec la commune, à compenser la prestation au cours des mois plus cléments en mettant à disposition un cheptel plus important.

La Commune se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention ainsi que le contrat d'éco-pâturage pour tout motif d'intérêt général ou en cas de non-respect de la convention.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide le renouvellement de la convention d'entretien écologique des espaces verts, autorise Monsieur le maire à signer cette convention et tous documents en lien avec elle et dit que les crédits sont prévus au budget

7 - Signature d'une convention billetterie avec l'Office du Tourisme du Beaujolais des Pierres Dorées pour la vente des billets de spectacle :

Marie Claire PAQUET rappelle que la commune de Anse a confié la vente de la billetterie de Séqu'Anse Culturelle à l'Office de Tourisme du Beaujolais des Pierres Dorées par convention du 1er juin 2017. Celle-ci étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler. Ainsi à compter du 1er juin 2018, la commune confie à l'Office de Tourisme du Beaujolais Pierres Dorées la vente de la billetterie dans les conditions suivantes :

Article 1 : Engagements de l'Office de tourisme

- **L'office de tourisme met en vente la billetterie** confiée par l'organisateur dans son lieu d'accueil à ANSE selon les horaires d'ouverture au public.
- **L'office de tourisme utilise le logiciel adapté «Tickboss»** permettant d'émettre des billets papier sur lequel figurent toutes les informations relatives à la prestation : nom de la manifestation, date, horaires, lieux, tarif, numéro de billet, nom du client...
- **L'office du tourisme assure une promotion renforcée des manifestations** : mise en avant sur son site internet, publication spécifique sur les réseaux sociaux.
- **Les actions de communication de l'Office de tourisme** ne se substituent pas à la communication de l'organisateur mais vient la renforcer.

Article 2 : Engagements de l'organisateur

- **L'organisateur transmet toutes les informations** permettant la vente de la billetterie au minimum un mois avant la manifestation.
- **Il nomme une personne responsable de la billetterie** au sein de la structure qui est le contact privilégié avec l'Office de tourisme (nom et coordonnées en page 1 de la présente convention).
- **L'organisateur sollicite le directeur de l'Office de Tourisme comme mandataire** par arrêté municipal.
- **L'organisateur s'engage à communiquer dans les plus brefs délais à l'Office de Tourisme tout changement** survenant après la signature de la présente convention, concernant les prestations mises en vente.
- **L'organisateur s'engage à promouvoir l'espace billetterie** de l'Office de tourisme sur son propre site internet/réseau social.

En contrepartie des outils mis à disposition et du travail effectué, l'Office de Tourisme demande une commission de 0,50 € sur les billets plein tarif / spectacle. Le versement sera fait par l'organisateur à réception de la facture de l'Office de tourisme pour chaque spectacle.

La présente convention est signée pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le renouvellement de la convention billetterie avec l'Office du Tourisme du Beaujolais des Pierres Dorées pour la vente des billets de spectacle, autorise le maire à signer cette convention et tous documents en lien avec elle et dit que les crédits sont prévus au budget

8- Demande de subvention auprès du ministère des sports (modification de la délibération prise pour le CNDS) :

Daniel POMERET rappelle que dans le cadre de la création d'une halle des sports, en septembre 2017 nous avons délibéré pour solliciter le Centre National du Développement du Sport (CNDS), pour l'obtention d'une aide au titre de l'intérêt national de ce futur équipement.

Le coût de l'opération est de 3 750 000€ HT soit environ 4 500 000€ TTC (TVA 20%).

Le montant maximal de subvention pouvant être attribué est de 20%.

Un changement d'attribution nous oblige à transférer cette demande auprès du Ministère des Sports
Un dossier en ce sens a été préparé.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention à nouveau.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'approuver la demande de subvention auprès du Ministère des Sports, pour la création d'une halle des sports et autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès du Ministère des Sports au taux maximum de 20 %, pour la création d'une halle des sports.

Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et dit que les crédits sont prévus au budget

9- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Monsieur le Maire propose que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 est de 61 agents, 32 hommes 29 femmes, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 agents et devra respecter la proportion hommes femmes de la Collectivité.

Le conseil municipal décide la parité entre les représentants du personnel et de la collectivité, et fixe le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants, charge à eux de respecter la proportionnalité homme – femme propre à notre collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Commune et charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

10- Adhésion de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES et modification des statuts SIGAL :

Pierre REBUT rappelle que le Comité syndical du SIGAL s'est prononcé favorablement sur le principe de l'adhésion de la commune de Porte des Pierres Dorées le 29 mars 2017 et rappelle l'historique de ce dossier : l'arrêté préfectoral n° 2014253-0008 du 10 septembre 2014, relatif aux statuts et compétences du SIGAL, avait acté le retrait de la commune de Liergues du périmètre du syndicat d'assainissement en laissant perdurer une incertitude sur les foyers dont les effluents étaient jusqu'alors gérés par le SIGAL. Les communes de Liergues et Pouilly-le-Monial ont décidé de créer une commune nouvelle « PORTE DES PIERRES DOREES », décision entérinée par un arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 créant cette commune au 1^{er} janvier 2017 qui a rejoint la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD).

En réponse à la délibération n° 2017.008 du 29 mars 2017, les services de l'Etat ont proposé au SIGAL d'engager la procédure d'adhésion basée sur l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose aux élus que le SIGAL dans sa délibération du 22 mars 2018 a approuvé l'adhésion de cette commune, considérant que la gestion des effluents des foyers de la Crête de Chaliar doit être assurée par le SIGAL, à l'instar du périmètre incluant antérieurement la commune de Liergues (cf. arrêté préfectoral n° 2006-1 du 03/01/2006 relatif aux statuts et compétences du SIGAL).

La représentation des communes au sein du périmètre syndical sera ainsi modifiée :

- Anse : deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;
- Lachassagne : deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;
- Porte des Pierres Dorées : deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;
- Marcy sur Anse : deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;
- Pommiers : trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

Conformément à l'article 5211-18 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du SIGAL, le conseil municipal de chaque commune membre, ainsi que celui de PORTE DES PIERRES DOREES, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accepter l'adhésion de la commune PORTE DES PIERRES DOREES au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Galoche, entraînant de fait la modification du périmètre et des statuts du syndicat.

11- Subvention à l'amicale des Déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute Silésie :

Monsieur le Maire expose que la commune de Anse souhaite continuer à s'impliquer dans des actions ciblées entrant dans le champ du devoir de mémoire, et de la sensibilisation des jeunes citoyens aux valeurs de paix et d'humanisme.

Il s'avère que l'Amicale des Déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute Silésie- Sise 32 rue Garibaldi – 69006 LYON à la volonté de :

- maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;
- soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté, et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.

- transmettre, aux jeunes générations, le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;

Et en ce dernier point notamment correspond parfaitement aux souhaits exprimés par la Municipalité.

Objet de l'association est en outre de :

- honorer la mémoire des déportés assassinés dans les camps d'Auschwitz-Birkenau,
- empêcher le retour des conditions politiques et sociales qui ont permis l'émergence des régimes fascistes, nazis et totalitaires, responsables d'actes de barbaries,
- lutter contre les dérives négationnistes concernant la Shoah,
- organiser des manifestations, cérémonies, expositions et conférences pour porter témoignage dans les établissements scolaires avec le concours des déportés rescapés de la Shoah.

Objet de la demande :

- participation au fonctionnement général de l'association et à l'organisation d'un voyage annuel à Auschwitz-Birkenau.

Afin de participer à ce voyage, la Commune propose de verser une subvention de 3500 €, qui donnera droit à 10 places pour 8 élèves de 3ème du Collège Asa Paulini de Anse et 2 accompagnateurs pour le voyage de devoir de mémoire organisé le 14 novembre 2018 par l'association.

Monsieur Rebut demande si les Communes alentours vont également participer à cette opération.
Monsieur Le Maire répond qu'il n'a pas d'information dans ce sens pour l'instant.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le versement d'une subvention de 3500 € à l'Amicale des Déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute Silésie et dit que les crédits sont prévus au budget

12- Garantie d'emprunt – modification de la délibération n°09/2018 :

Monsieur le Maire rappelle que le 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a délibéré afin d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt souscrit par la SEMCODA dans le cadre de l'acquisition en l'état de futur achèvement de 2 pavillons PLS rue des Oliviers à Anse (programme dénommé « Côté Ouest »).

Cependant, pour donner suite à une modification de forme dans les procédures de validation des garanties d'emprunt, la SEMCODA demande au Conseil Municipal de modifier sa délibération.

Ainsi,

La présente garantie d'emprunt est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L2252-1 et les articles L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil

VU le contrat de prêt n°75734 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Anse accorde sa garantie à hauteur de 50 % soit un montant de 247 650 € pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 495 300 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°75734, constitué de 3 Lignes du Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve les termes de la garantie et autorise le Maire à signer tous documents en lien avec elle ;

13- Désignation d'un délégué chargé à la protection des données (DPO) pour la commune de Anse :

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 25.05.2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est applicable pour toutes les structures publiques.

Depuis cette date l'ensemble des Communes doit avoir mis en place un protocole permettant le respect en son sein de la protection des données personnelles collectées par l'ensemble des logiciels et supports numériques qui existent au sein de collectivité.

En cas d'absence de respect de cette obligation de lourdes amendes sont prévues. Cela passe notamment par la désignation d'un délégué à la protection des données en charge de mettre en place ce protocole au sein de la Collectivité (DPO – Data Protection Officer).

Ce délégué peut être choisi au sein d'un organisme intercommunal qui sera en charge de la mise en place d'un protocole de protection des données et de son respect.

Le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues qui a la compétence pour la gestion de l'ensemble des logiciels de gestion des Communes membres qui sont générateurs de données personnelles, peut se charger de mettre en place le respect de ce règlement pour les Communes qui le souhaitent et prendre en charge la responsabilité de délégué à la protection des données pour les Communes qui le désigneront.

Il vous est donc proposé que le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues, prenne en charge pour la Commune de Anse, membre du Syndicat, la compétence de mise en place du protocole de protection des données personnelles au sein de la Mairie et de désigner le secrétaire du Syndicat comme délégué à cette protection des données personnelles pour la Mairie de Anse

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents délègue la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues, désigne M. Sébastien ROMIEU secrétaire du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues comme Délégué chargé de la Protection des données (DPO) de la Mairie de Anse et dit que le DPO est en charge du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour la Mairie de Anse

14- Honoraires supplémentaires suite aux litiges lors de la construction de la salle Ansolia :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction de la salle Ansolia, deux entreprises avaient successivement déposé le bilan en cours de travaux, l'architecte ainsi que les bureaux d'études avaient dû relancer toutes les procédures de consultation, reprendre les études pour déterminer exactement les travaux restant à effectuer et le coût de la reprise des travaux en cours, afin de trouver de nouvelles entreprises pour terminer les travaux.

De plus le chantier avait pris environ huit mois de retard suite à ces différentes péripéties économiques. Ce travail supplémentaire avait fait l'objet d'une demande d'avenant de la part de la maîtrise d'œuvre à laquelle la Commune n'avait pas donné suite à l'époque, et depuis la gestion d'un litige est en cours.

Un accord entre les parties sur la rémunération des différents cabinets de maîtrise d'œuvre liée aux travaux supplémentaires a été trouvé en conciliation.

La maîtrise d'œuvre a accepté de prendre en charge une partie des aléas de chantiers

La collectivité reconnaît quant à elle la réalité des travaux supplémentaires justifiant un avenant.

Le maire fait part l'accord entre les parties : ramener à 50% les demandes, ce qui a été accepté par les demandeurs :

demande initiale : 21.627.32€ HT

accord définitif pour solde de tous comptes : 10.813.66€ HT soit 12.976.39 TTC

Le cabinet de maîtrise d'œuvre « Studio gardoni » en son nom et pour les cabinets du groupement, revient vers nous désormais pour le règlement de ces honoraires.

Monsieur le Maire propose que l'on prenne à notre charge 10 813.66 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres approuve les termes de la négociation et le versement des honoraires supplémentaires pour 10 813.66 € HT et dit que les crédits sont prévus au budget

15- avenant n°1 à la Convention de versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la commune de ANSE :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un programme biennal de 2018 à 2019, sont prévus des travaux sur les voiries situées sur la commune de ANSE.

Pour mémoire, ces travaux comprennent notamment le giratoire d'accès à la piscine sur Anse. En cas de dépassement du montant de 350 000 € HT du programme de ces travaux, celui-ci sera pris en charge par la Communauté de Communes sur ses fonds propres, étant concernée par ce giratoire pour un équipement communautaire, la piscine.

Suite à une erreur matérielle de calcul dans l'application du taux de FCTVA.

La convention initiale indiquait :

« Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 407 414 € toutes taxes comprises par année de programme.

Après récupération du F.C.T.V.A. (16.404 % en 2018), le montant à financer est donc de 350 000 € par année de programme

Ces termes sont remplacés par :

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 418 680 € toutes taxes comprises par année de programme.

Après récupération du F.C.T.V.A. (16.404 % en 2018), le montant à financer est donc de 350 000 € par année de programme.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres approuve l'avenant n°1 à la Convention de versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la commune de ANSE, autorise le maire à signer cet avenant et tous documents en lien avec elle et dit que les crédits sont prévus au budget

16 – Modification de la délibération 24/2018 poste gardien brigadier :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 26 février 2018 créant un poste à temps complet de gardien brigadier à compter du 1 mars 2018.

Suite aux entretiens de recrutement, l'agent recruté est d'un grade différent de celui initialement prévu et il convient donc de modifier cette délibération afin de supprimer le poste de gardien brigadier et de créer un poste de brigadier-chef principal à compter du 01 juin 2018.

Le comité technique sera saisi de cette modification et le tableau des effectifs de la commune sera mis à jour

Le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte la création d'un poste à temps complet de brigadier-chef principal à compter du 1er juin 2018, supprime le poste à temps complet de gardien brigadier, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et suivants, et charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Date à retenir :

31/05/2018 : Réunion cantonale à Marcy
07/06/2018 : accueil des jeunes allemands
12/06/2018 : présentation de la saison culturelle
13/06/2018 : Film zéro phyto et cuisine bio
18/06/2018 : Cérémonie du 18 juin
20/06/2018 : comité à la communauté de communes
21/06/2018 : faites de la musique

Le Maire adresse ses félicitations aux responsables du camping des Portes du beaujolais pour l'obtention du prix excellence Trip'advisor

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 25 JUIN 2018